

Quand les conflits parentaux occultent la parole de l'enfant

L'aliénation parentale est encore (trop) souvent invoquée dans des séparations houleuses. Ce concept n'a pourtant aucune base scientifique et peut cacher de graves souffrances chez l'enfant, alerte la Ligue des familles.

LAURENCE WAUTERS

C'est un arrêt de la cour d'appel de Mons, rendu en mars dernier et publié cet été dans une revue de jurisprudence. Madame et Monsieur ont eu une fille en 2011, Angelina, et ils se séparent en juin 2019. Au début, tout semble bien se passer mais, au fil des semaines, la petite rechigne de plus en plus à se rendre chez son papa. « Aliénation parentale ! », clame celui-ci devant le tribunal de la famille de Charleroi, en expliquant que la mère de l'enfant, avec laquelle elle est fusionnelle, la « monte contre lui ». Le tribunal tranche en faveur du père, qui réclame une garde cinq jours chez lui, neuf jours chez la maman. Cette dernière interjette appel et demande à la cour « d'examiner les faits dans leur globalité et les articuler les uns aux autres, permettant la mise en lumière de violences parfois subtiles et invisibilisées s'inscrivant dans un continuum de contrôle coercitif », intégré comme un aspect de la violence intrafamiliale.

Cette étiquette d'"aliénation parentale" peut être brandie par des pères violents pour écarter la parole de l'enfant

Madeleine Guyot
Directrice de la Ligue des familles

”

Dans cet arrêt, la présidente reprend la parole de l'enfant et les conclusions des psys. Si l'hébergement égalitaire est la norme, « le juge peut s'en écarter car il est tenu d'accorder un poids déterminant à l'opinion exprimée par l'enfant eu égard à son âge, son degré de maturité et sa capacité à envisager le mode d'hébergement qui lui convient avec discernement », rappelle la cour.

« Une revendication sur un objet » Angelina est entendue par des spécialistes, qui alertent sur sa détresse psychoaffective. Quand elle est chez son père, il se crispe, crie sur elle, se fâche si

elle ne l'embrasse pas, la menace de ne pas la ramener chez sa mère. Il l'attrape brutalement, finit parfois par l'enfermer pour ne pas qu'elle appelle encore sa mère qu'il traite de « sorcière », commence à lui infliger des fessées. Il ne la croit pas quand elle lui donne son ressenti, la dit manipulée. Et si, à la première consultation chez l'expert psy, à la question de savoir ce qu'elle ferait d'une baguette magique, elle dit qu'elle l'utiliserait pour que son père « devienne gentil », elle répond qu'elle l'emploierait plutôt pour ne plus avoir à passer une nuit chez lui.

Les experts, qui ont rencontré toutes les parties, conclurent avoir vu une mère effectivement fusionnelle, qui a peur pour son enfant, et un père qui revendique son droit parental « parfois comme une revendication sur un objet », semblant « manquer d'empathie à l'égard de l'enfant ». La cour optera pour un hébergement principal chez la maman, avec un week-end sur deux pour le papa. Un accompagnement éducatif et un suivi thérapeutique pourraient permettre d'élargir le temps passé entre l'enfant et son père, espère la cour. Et la présidente d'écrire à l'enfant pour expliquer sa décision : « J'ai voulu vous donner l'occasion, à ton papa et toi, de retisser des liens en partageant quelques moments agréables ensemble. »

Un concept sans fondements

Dans l'étude que vient de clore la Ligue des familles, elle rappelle que ce concept est sorti de l'esprit d'un psychologue américain très contesté, Richard Gardner, dans les années 80. Selon sa théorie, élaborée sans base scientifique, les dénégations des enfants dont les parents sont séparés sont le produit d'une machination de (principalement) leur mère, qui leur aurait « lavé le cerveau » pour les garder un maximum auprès d'elle.

Cette notion est souvent évoquée dans les séparations houleuses impliquant malgré eux les enfants. Elle a cependant été remise en question au fil des ans : en 2020, le concept était retiré de la classification internationale des maladies de l'OMS, et dans l'élan, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en déconseillaient l'utilisation. Le danger, explique Jennifer Sevrin, chargée d'études à la Ligue des familles, est de « simplifier à outrance la situation en considérant que l'enfant est influencé par un des parents et qu'il ne faut pas tenir compte de son refus de maintien du lien alors que ces situations

sont difficiles à comprendre et nécessitent, au contraire, une prise en charge spécialisée ». Certes, « un parent qui fait tout pour manipuler son enfant, ça existe dans les séparations très conflictuelles », explique M^e Didier Pire. Mais « attention », alerte Madeleine Guyot, directrice générale de la Ligue des familles, « que cette étiquette d'"aliénation parentale" peut être brandie par des pères violents pour écarter la parole de l'enfant ».

En Belgique, selon les services du délégué général aux droits de l'enfant, « l'aliénation parentale est toujours invoquée dans des rapports sociaux, dans les dossiers judiciaires et dans les jugements ». Avec le même risque : « le retrait de l'hébergement du parent protecteur et la non-prise en considération de la parole de l'enfant ».

Le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 (PAN) reprenait le fait qu'il fallait faire connaître aux acteurs concernés « l'absence de fondement scientifique » de cette notion. La Ligue des familles demande que les formations et recommandations ainsi prévues soient urgemment mises sur pied. Elle voudrait aussi qu'on fasse de l'écoute de la parole des enfants une priorité et, sur ce point, M^e Pire rassure : dans les tribunaux de la famille, aujourd'hui, ils sont de plus en plus écoutés.

Guide d'une séparation « épanouie »



Parents séparés et épanouis
MARIE COSTA
Editions Mardaga
176 p.,
19,90 €

Parents séparés et épanouis est le titre d'un livre qui paraîtra dans quelques jours aux éditions Mardaga. Car si la séparation entraîne un lot de changements, une constante reste : le ou les enfant(s) en commun, en faveur desquels il faudra agir de manière positive et constructive. Rédigé par Marie Costa, experte en parentalité, ce petit guide aborde une multitude d'astuces. On y aborde comment gérer les au revoir et les retrouvailles ou survivre aux jours fériés sans les enfants, comment aborder de manière optimale la communication avec l'autre parent ; on y évoque les moyens de développer ses compétences en solo ou encore de profiter d'une complicité renouvelée avec ses enfants. Des modèles d'outils, tableaux, mémos et calendriers sont aussi proposés aux parents fraîchement séparés pour mieux aborder tous ces changements. L.W.S.

Les violences intrafamiliales davantage prises en compte

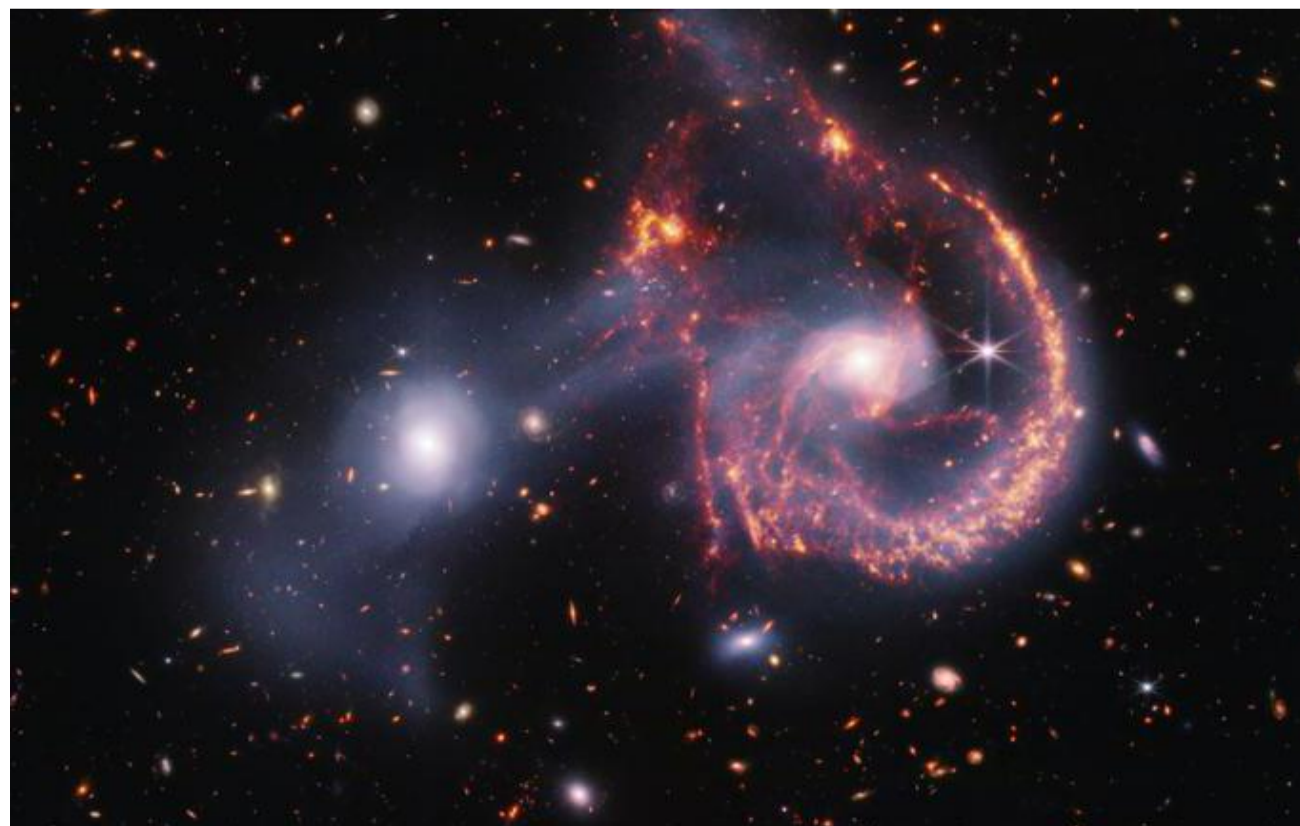
Auteur de nombreux articles en droit de la famille et maître de conférences à l'ULiège, M^e Didier Pire confirme : on entend encore beaucoup parler dans les tribunaux, « surtout dans les plaidoiries », de la notion d'"aliénation parentale". En droit de la famille, rappelle-t-il, il y a autant de séparations difficiles qu'il y a de réalités : « On a des litiges très conflictuels dans lesquels les enfants se retrouvent impliqués malgré eux, et où ils finissent par ne plus voir un de leurs parents. Parfois, on constate que l'un des parents fait tout pour manipuler son enfant, ça existe, c'est indéniable ! Mais dans

d'autres cas, c'est un argument factice. Par exemple, quand vous vous retrouvez avec le père d'un gamin de 16 ans dont il ne s'est jamais occupé qui parle d'aliénation parentale parce que l'ado en question ne veut pas aller chez lui. » Les magistrats, rassure-t-il, sont de plus en plus tournés vers la parole de l'enfant, tout comme la loi. La convocation du mineur par le juge aux affaires familiales est d'ailleurs dotée d'un nouveau format, suite à une loi de 2013 modifiée récemment. Le juge entend l'enfant en l'absence des parents, espérant ainsi qu'il sera plus à l'aise pour exprimer

son ressenti, et il peut même ne pas acter certains de ses propos. « Ce qui, par contre, pose problème pour les droits de la défense, mais aussi si ce n'est pas le même juge qui décide, par exemple en appel », relève l'avocat. « Les juges sont beaucoup plus alertes face aux violences intrafamiliales, et celles-ci sont davantage prises en compte qu'autrefois », ajoute M^e Didier Pire. Enfin, si les magistrats étaient autrefois majoritairement des hommes, la tendance est inversée aujourd'hui : à Liège, par exemple, le tribunal de la famille est composé à 100 % de femmes. L.W.S.

ESPACE

Le télescope James Webb dévoile une nouvelle image étonnante



Le télescope James Webb a révélé des images étonnantes d'une interaction entre une galaxie elliptique et une galaxie spirale, connues sous le nom d'ARP 107. Leur interaction donne l'impression d'une spirale avec des yeux et un sourire. Si cette région avait déjà été observée par le télescope Spitzer de la Nasa en 2005, James Webb permet une bien meilleure résolution d'images. Grâce à cela, on peut observer la connexion entre ces deux galaxies. Il s'agit d'un pont transparent et blanc, composé d'étoiles et de gaz arrachés de ces galaxies. CH.HX

© NASA, ESA, CSA, STSCI.

ITALIE

L'avion porté disparu retrouvé, les trois passagers décédés

Les secours alpins de Toscane ont annoncé avoir retrouvé jeudi en fin d'après-midi l'avion porté disparu depuis mardi dans le centre-nord de l'Italie et ses trois passagers, des Français, décédés. « Aux alentours de 18 h 00 (16 h 00 GMT, NDLR), les techniciens du secours alpin toscan ont réussi à identifier (...) des débris correspondant à l'avion porté disparu depuis mardi après-midi », indique un communiqué du secours alpin, précisant qu'« un médecin a constaté le décès des trois passagers ». Les recherches s'étaient poursuivies jeudi dans des conditions météo difficiles pour tenter de retrouver un petit avion avec trois Français à bord porté disparu depuis mardi dans le centre-nord de l'Italie, avaient indiqué les secours. L'avion avait décollé de l'aéroport Pao-lucci près de Modène (Emilie-Romagne) en direction de la France et les opérations de recherches avaient été lancées dès mardi soir. AFP